



INFORMATION

À L'ATTENTION DES VISITEURS

Bienvenue en Haut-Léon Communauté !

Dans le cadre de votre séjour, nous demandons à nos hébergeurs de percevoir, au nom de la collectivité, une taxe de séjour.

Cette taxe est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique.

Bonnes vacances.

LOCATIONS SAISONNIÈRES

Catégorie	Tarif appliqué	Abattement
Meublé de tourisme 5 étoiles	1,21€	
Meublé de tourisme 4 étoiles	1,00€	
Meublé de tourisme 3 étoiles	0,90€	
Meublé de tourisme 2 étoiles	0,80€	50%
Meublé de tourisme 1 étoile	0,70€	
Meublé de tourisme de tourisme, et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55€	

Calcul : (Capacité d'accueil x 77 nuitées x tarif EPCI) – Abattement = Montant de taxe de séjour dû

A ce montant s'applique également la taxe additionnelle du département de 10%

Les exonérations portent sur :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Période de perception :

du 1^{er} juillet au 15 septembre 2017